

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Le 18 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmachoux s'est réuni à la salle des mariages, suivant convocation du 11 mars 2024, de Monsieur Patrick JACQUES, Maire.

Etaient présents : Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Bernard CRETON, Thibaut PLATEAU, Sylvie ROY, Frédérique SAMELOT, Laurent SIMON, Gérard TOURNIER, Henriette VIELLE, Anouk VAN.

Etaient absents excusés : Claudine SANTALO-MERLIER.

Secrétaire de séance : Henriette VIELLE

Adoption du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 22 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024.

Acquisition de mobilier, réfection complète et drainage du terrain de boule communal

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'engager un aménagement et une réfection complète du terrain de boule communal, avec notamment la réalisation d'un drainage et l'acquisition d'une table de pique-nique.

Pour les travaux, un devis a été demandé à Adrien CARPINTEIRO. Il s'élève à la somme de TTC 6 848.40 €.

Pour l'acquisition du mobilier, un devis a été demandé à France Collectivités. Il s'élève à la somme de TTC 531.60 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter du Département de Seine-et-Marne une subvention au titre du FER 2024, au taux de 50 %, selon le tableau de financement suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Réfection et drainage du terrain de boule communal	6 848,40 €	Subvention FER 50 %	2 853.50 €
Achat table de pique-nique	531.60 €	Subvention FER 50 %	221.50 €
		FCTVA n+2	1 230.00 €
		Autofinancement	3 075.00 €
TOTAL	7 380,00 €	TOTAL	7 380,00 €

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Gérard TOURNIER) donne son accord, et Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 (7 380 € au titre des nouveaux crédits de dépenses d'investissement du budget 2024).



Projet de création d'une production d'électricité par des panneaux photovoltaïques

La parole est donnée à Christophe MARCHAND, Premier Adjoint, qui présente le projet de création d'une production d'électricité par des panneaux photovoltaïques au sol à l'emplacement d'une ancienne carrière.

1. Contexte : l'Etat souhaite accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables

La loi APER du 10 mars 2023 met en place un protocole administratif simplifié, qui faciliterait la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable proposés par les communes.

La proposition initiale par la commune indique le type énergie renouvelable (EnR) envisagé, et sa localisation. Avant d'être transmise, la population doit être informée du projet, et réagir si besoin. Le présent document est la première étape d'information.

2. A Montmachoux : Eolien, méthanisation, photovoltaïque ?

Les EnR qui pourraient être implantées sur la commune sont d'une part la méthanisation, qui produit du gaz par la fermentation de déchets, et d'autre part l'éolien et le photovoltaïque (PV), qui produisent de l'électricité grâce au vent et au soleil.

La méthanisation requiert une localisation des équipements proche du réseau du gaz naturel, éloignée des habitations (odeur) et dotée d'une voirie d'accès compatible avec des poids lourds de fort tonnage (transport des déchets). La seule route compatible avec des gros poids lourds est la D28. Les parcelles proches de la D28 sont soit dans la zone urbanisée, soit dans la zone « agricole protégée ». La zone urbanisée est incluse dans le périmètre de protection d'un monument historique, donc inadéquate. La zone « agricole protégée » exclut toute construction, afin de protéger les cônes de vue qui sont un atout du village. L'installation d'une méthanisation n'est donc pas envisageable dans la commune.

Pour l'éolien, la zone ventée se situe essentiellement sur une crête à l'extrémité nord-ouest de la commune. Les parcelles adéquates sont soit des espaces boisés classés, soit des terres « agricoles protégées » inconstructibles. L'éolien n'est donc pas souhaitable sur cette crête.

Le PV de faible puissance est envisageable dans les zones urbanisées. Ces zones étant dans le périmètre de protection d'un monument historique, seul le PV au sol et non visible depuis l'espace public est toléré par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le PV de puissance plus élevée (100 kW crête et au-delà) est envisageable dans les zones agricoles situées à l'est et au sud-est de la commune. Le PV serait installé soit sur les toitures de bâtiments agricoles, soit au sol, soit en hauteur (c'est l'agrivoltaïsme : les panneaux PV en hauteur préservent certaines cultures ou élevages). L'agrivoltaïsme n'est pas envisagé actuellement par les agriculteurs. Un critère important pour choisir l'emplacement d'un PV de puissance élevée est la proximité d'une ligne électrique HTA ; à ce titre, la zone A située au sud-est, et la zone AL sont les plus favorables.

En conclusion, le PV est préférentiellement l'EnR à installer sur la commune de Montmachoux.

Deux projets sont engagés : 20 m² de panneaux au sol chez un particulier (déclaration préalable validée par l'Architecte des Bâtiments de France), et 1000 kW crête sur toitures de hangars agricoles (permis de construire en phase finale d'élaboration).

Un troisième projet est envisagé par la commune, c'est l'objet du présent document.

3. La politique actuelle cherche à valoriser les terres « inutilisables ».

L'Etat a simultanément une politique de développement des énergies renouvelables et une volonté de réduire l'utilisation de terres agricoles pour d'autres usages. Les anciennes carrières et les terres non cultivables sont donc les surfaces à privilégier pour l'installation des EnR, et en particulier pour le photovoltaïque au sol qui est « consommateur de surface ». Les parcelles de l'ancienne carrière « des cailloux noirs » retrouveraient ainsi une utilité.

4. L'ancienne carrière au lieu-dit « Le gros caillou noir »

Ce lieu-dit figure sur la carte de Montmachoux datant de 1782, nommé « Les cailloux noirs », puis « Le gros cailloux noir » sur le cadastre 1938 ; le « x » a été supprimé depuis.

Le lieu-dit est relié à la voirie via le chemin rural n°7 dit « des carrières », car les cailloux ont été utilisés pour empierrer les rues et chemins de la commune.

L'exploitation de la carrière a été arrêtée vers 1950, elle est devenue la décharge municipale de Montmachoux jusqu'en 2000. Les sols creusés lors des travaux de mise en place de l'assainissement collectif ont ensuite comblé la carrière, qui est désormais en friche.

Les 8 parcelles associées à l'ancienne carrière sont incluses dans le périmètre surligné ci-dessous. La surface de l'ensemble est de l'ordre de 1,3 ha, dont 4 parcelles (hachurées, totalisant 1 ha) appartiennent à la commune.

Compte tenu de leur passé, ces 8 parcelles, insérées dans une zone agricole, ne sont pas cultivables. Lors de la construction du Plan Local d'Urbanisme, afin de trouver un usage à ces parcelles, elles ont été intégrées à une zone dite Agricole Loisirs, car un projet de Poney Club y était envisagé ; il ne s'est pas concrétisé.



5. Projet d'implantation d'une installation de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques au sol.

Les 8 parcelles de la zone AL permettraient d'installer de l'ordre de 1000 à 1300 kW crête, qui produiraient environ 1000 à 1300 MWh d'électricité par an (à comparer avec les 730 MWh électriques consommés en 2022 par la commune).

Le coût d'investissement serait de l'ordre de 1 à 1.4 M€, en incluant le défrichage des parcelles et de la voie d'accès. Le raccordement électrique à la ligne HTA la plus proche est une composante significative des coûts. La distance est de l'ordre de 800 m ; mais si le projet de PV sur toit de hangar agricole évoqué au paragraphe 2 se réalise, la distance à la HTA serait de 340 m.

Les études, la construction et l'exploitation seraient prises en charge par une entreprise spécialisée dans les installations PV au sol de taille moyenne (inférieure à 3 ou 4 ha). Cette entreprise verserait en contrepartie une redevance à la commune, associée ou non à une part des bénéfices selon le contrat.

Le Conseil Municipal prend acte du projet qui vient de lui être présenté.

La séance est levée à 19 h25.
Montmachoux, le 18 mars 2024.

Le Maire,
Patrick JACQUES

